

**PROCES-VERBAL**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 23 MAI 2022**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau  
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** : 16 mai 2022

**Etaient présents** : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, M. Roland MORICEAU, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

**Etaient excusés** : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Laurence VIOLLEAU, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Claudine GRELLIER, M. Jérôme BARON, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD.

- Monsieur DARBON, Trésorier – excusé

**Assistaient également** : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Claire ANDRÉ, Mme Odile GUIMBAULT et Mme Anne AUGAIT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h40. 15 membres sont présents.

Il remercie les administrateurs-rices de leur présence.

Monsieur le Président informe de l'absence de Madame BEAU, et lui adresse ses félicitations pour son élection en qualité de maire de Châtillon Sur Thouet. Monsieur le Président fait part de la demande de démission de Madame BEAU du poste de 3<sup>ème</sup> vice-présidente au sein du CDG 79, ses nouvelles attributions ne lui permettant plus d'honorer ses fonctions de vice-présidente comme elle le souhaiterait.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2022.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature du Président**

Monsieur le Président informe les administrateurs-trices des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

- **Consultation pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour une nouvelle conception de l'accueil physique au siège du Centre de gestion, au 9 rue Chaigneau – Saint-Maixent l'École**

Après consultation, la proposition de l'entreprise TECH LIGNE sise à Saint-Symphorien 79270, a été retenue pour une proposition de deux esquisses pour un réaménagement de l'entrée, du couloir du rez de chaussée et du patio du Centre de gestion, puis la rédaction, le suivi des marchés de travaux et mobiliers, ainsi que la consultation des entreprises, pour un montant de 7 250 € H.T., soit 8 700 € TTC.

Cette dépense sera affectée sur l'opération d'investissement 155 du BP 2022, les crédits sont disponibles.

- **Consultation pour l'acquisition d'équipement informatique pour les services du Centre de gestion**

Après consultation, la proposition de l'entreprise AIPC, sise à La Crèche 79260, a été retenue pour la fourniture de deux ordinateurs portables, de deux stations d'accueil avec accessoires et licences pour un montant 5 310,82 € H.T., soit 6 372,98 € TTC.

Cette dépense sera affectée sur l'opération d'investissement 155 du BP 2022 les crédits sont disponibles.

- **Cotisations d'assurances**

La proposition de SMACL Assurances, sise à Niort 79000, pour les cotisations d'assurances du Centre de gestion (responsabilités, dommages aux biens, véhicules à moteur, auto collaborateurs, accidents corporels, protection juridique), a été retenue pour un montant annuel de 16 645 € TTC.

Le Conseil d'administration PREND ACTE des décisions prises par le Président.

- **Election des vice-présidents-tes et modification de l'ordre du tableau des vice-présidents-tes**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que suite au décès de Monsieur André BEVILLE, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président par délibération n°4 du conseil d'administration du 12 novembre 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> Vice-Président afin de pourvoir à son remplacement.

Il indique également que suite à la démission de Madame Marie-Noëlle BEAU, élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente par délibération n°4 du conseil d'administration du 12 novembre 2020, de ses fonctions de vice-présidente, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> Vice-Président afin de pourvoir à son remplacement. Monsieur le Président précise que Madame BEAU reste membre du Conseil d'Administration.

Puis Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion précisant les modalités d'élection des vice-présidents : le vote se déroule à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il sera procédé à un troisième tour (à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Il est fait appel aux déclarations de candidatures à la fonction de :

2<sup>ème</sup> poste de vice-président :

Monsieur Roland MORICEAU propose sa candidature.

Puis il est procédé à l'élection du second vice-président à bulletins secrets.

*1<sup>er</sup> tour :*

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Roland MORICEAU : 14

Monsieur Le Président proclame Monsieur Roland MORICEAU élu et installé dans les fonctions de 2<sup>ème</sup> vice-président du Centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres.

3<sup>ème</sup> poste de vice-président :

Monsieur Hervé LE BRETON propose sa candidature.

Il est procédé à l'élection du troisième vice-président à bulletins secrets.

*1<sup>er</sup> tour :*

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Hervé LE BRETON : 14

Le Président proclame Monsieur Hervé LE BRETON élu et installé dans les fonctions de 3<sup>ème</sup> vice-président du Centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres.

Il est précisé que les vice-présidents désignés dans cet ordre disposeront d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance du poste.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à 15 de ses membres présents, décide :

- De désigner :
  - o Monsieur Roland MORICEAU, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président du CDG79,
  - o Monsieur Hervé LE BRETON, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président du CDG79 ;
- D'arrêter la composition du Bureau comme suit :
  - o 1<sup>ère</sup> vice-présidente : Madame Sylvie COUSIN
  - o 2<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Roland MORICEAU
  - o 3<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Hervé LE BRETON
  - o 4<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Johnny BROSSEAU
  - o Secrétaire de Bureau : Monsieur Michel CHANTREAU
- De fixer l'ordre de remplacement du président par les vice-présidents, selon leur ordre d'élection établi dans la composition.

• **Modification de la composition des instances paritaires et de commissions thématiques**

- **CAP**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de procéder à la modification de la composition des CAP en désignant les membres représentant des collectivités et établissements publics pour le CDG79 :

Catégorie A : 5 titulaires (dont le président du CDG) et 5 suppléants

Catégorie B : 5 titulaires (dont le président du CDG) et 5 suppléants

Catégorie C : 8 titulaires (dont le président du CDG) et 8 suppléants

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les membres qui siégeront aux commissions administratives paritaires du Centre de gestion, comme suit :

**POUR LES CATEGORIES A ET B**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Alain LECOINTE- Maire de Brûlain	M. Johnny BROSSEAU – Vice-président de l'Agglo2B
M. Roland MORICEAU – Maire de Sainte-Gemme	Mme Nadine KIMBOROWICZ – Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées
Mme Maryse CHARRIER – Adjointe au Maire d'Airvault	M. Jean-François MOREAU – Adjoint au Maire de Bressuire
Mme Sylvie COUSIN – Vice-présidente de la communauté de communes du Mellois en Poitou	M. Olivier POIRAUD – Maire de Frontenay Rohan-Rohan
Mme Laurence VIOLLEAU - Adjointe au Maire de Vouillé	M. Jean-Michel RENAULT – Maire d'Azay sur Thouet

## **POUR LA CATEGORIE C**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Alain LECOINTE- Maire de Brûlain	M. Jacques BILLY – Maire d’Aiffres
M. Stéphane BAUDRY – Maire de St-Maixent l’école	Mme Chantal BRILLAUD - Conseillère municipale de Fressines
M. Johnny BROSSEAU – Vice-président de l’Agglo2B	M. Patrice CESBRON – Conseiller municipal de Thouars
M. Roland MORICEAU – Maire de Sainte-Gemme	M. François DELAIRE – Maire de Melleran
Mme Maryse CHARRIER – Adjointe au Maire d’Airvault	Mme Nadine KIMBOROWICZ – Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées
Mme Sylvie COUSIN – Vice-présidente de la communauté de communes du Mellois en Poitou	M. Jean-François MOREAU – Adjoint au Maire de Bressuire
M. Hervé LE BRETON- Adjoint au Maire de Parthenay	M. Olivier POIRAUD – Maire de Frontenay Rohan-Rohan
Mme Laurence VIOLLEAU – Adjointe au Maire de Vouillé	M. Jean-Michel RENAULT – Maire d’Azay sur Thouet

### **- CCP**

Monsieur le Président demande au Conseil d’administration de procéder à la modification de la composition des CCP en désignant les membres représentant des collectivités et établissements publics pour le CDG79 :

Catégorie A : 4 titulaires (dont le président du CDG) et 4 suppléants

Catégorie B : 4 titulaires (dont le président du CDG) et 4 suppléants

Catégorie C : 7 titulaires (dont le président du CDG) et 7 suppléants

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DESIGNE les membres qui siégeront aux commissions consultatives paritaires du Centre de gestion, comme suit :

## **POUR LES CATEGORIES A ET B**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Alain LECOINTE- Maire de Brûlain	M. Johnny BROSSEAU – Vice-président de l’Agglo2B
M. Roland MORICEAU – Maire de Sainte-Gemme	Mme Nadine KIMBOROWICZ – Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées
Mme Maryse CHARRIER – Adjointe au Maire d’Airvault	M. Olivier POIRAUD – Maire de Frontenay Rohan-Rohan
Mme Sylvie COUSIN – Vice-présidente de la communauté de communes du Mellois en Poitou	M. Jean-Michel RENAULT – Maire d’Azay sur Thouet

## POUR LA CATEGORIE C

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alain LECOINTE- Maire de Brûlain	M. Johnny BROSSEAU – Vice-président de l'Agglo2B
M. Stéphane BAUDRY – Maire de St-Maixent l'école	M. Patrice CESBRON – Conseiller municipal de Thouars
M. Roland MORICEAU – Maire de Sainte-Gemme	M. François DELAIRE – Maire de Melleran
Mme Maryse CHARRIER – Adjointe au Maire d'Airvault	Mme Nadine KIMBOROWICZ – Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées
Mme Sylvie COUSIN – Vice-présidente de la communauté de communes du Mellois en Poitou	M. Jean-François MOREAU – Adjoint au Maire de Bressuire
M. Hervé LE BRETON- Adjoint au Maire de Parthenay	M. Olivier POIRAUD – Maire de Frontenay Rohan-Rohan
Mme Laurence VIOLLEAU – Adjointe au Maire de Vouillé	M. Jean-Michel RENAULT – Maire d'Azay sur Thouet

### - Commissions thématiques « expertise statutaire et GRH », « informatique » et « santé et sécurité au travail »

Monsieur Le Président propose que, suite à l'installation des nouveaux vice-présidents, la composition des commissions thématiques « expertise statutaire et GRH », « informatique », et « santé et sécurité au travail » soit redéfinie.

Il rappelle que le nombre de participants a été fixé à 10 maximum selon la délibération n° 8 du 30 novembre 2020.

Les membres composant les commissions thématiques seront désignés par arrêté du Président.

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté, à l'unanimité :

- PROPOSE la composition des commissions thématiques « expertise statutaire et GRH », « informatique », et « santé et sécurité au travail », comme suit :

- Commission « Expertise statutaire et GRH » :

<b>Président : M. Roland MORICEAU – Maire de Ste-Gemme</b>
Mme BRILLAUD CHANTAL - Conseillère municipale de Fressines
Mme COUSIN SYLVIE - Vice-Présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou
Mme KIMBOROWICZ NADINE - Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées
M. LE BRETON HERVÉ - Adjoint au Maire de Parthenay
M. POIRAUD OLIVIER - Maire de Frontenay-Rohan-Rohan
Mme VIOLLEAU LAURENCE - Adjointe au Maire de Vouillé

- Commission « Informatique » :

<b>Président : M. Roland MORICEAU – Maire de Ste-Gemme</b>
M. LECOINTE ALAIN - Maire de Brûlain
M. BAUDRY STÉPHANE - Maire de Saint-Maixent-l'Ecole
Mme BRILLAUD CHANTAL - Conseillère municipale de Fressines
Mme GRELLIER CLAUDINE - Maire de Neuvy-Bouin
Mme MICOU CORINE - Maire de Faye-sur-Ardin
Mme MISSIOUX MARIE-PIERRE - Maire de Cherveux

- Commission « Santé et sécurité au travail » :

<b>Président : M. Hervé LE BRETON – adjoint au Maire de Parthenay</b>
M. CESBRON PATRICE - Conseiller municipal de Thouars
Mme COUSIN SYLVIE - Vice-Présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou
M. RENAULT JEAN-MICHEL – Maire d’Azay-sur-Thouet
Mme HEURTEBISE-DANIAUD MURIELLE - Maire d’Exoudun

- **Conseil médical : désignation des membres titulaires et suppléants, représentant les collectivités et établissements publics, à la formation plénière**

Monsieur le Président informe le Conseil d’administration que le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 a institué, en lieu et place du comité médical et de la commission de réforme, un conseil médical dans chaque département, par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise qu’en formation plénière (ancienne commission de réforme), le conseil médical départemental est composé :

- de 3 médecins titulaires et 1 ou plusieurs médecins suppléants désignés par le préfet pour une durée de 3 ans renouvelable,
- de 2 représentants du personnel, disposant de 2 suppléants chacun,
- de 2 représentants des collectivités ou des établissements publics, disposant de 2 suppléants chacun.

Pour les collectivités et établissements affiliés au CDG, les membres représentant les collectivités ou les établissements publics sont désignés parmi l’ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au CDG. Il appartient au Conseil d’administration du CDG de proposer la composition.

Le Conseil d’administration, après en avoir discuté, à l’unanimité :

- PROPOSE au Président la composition des membres représentant des collectivités ou des établissements publics, au sein de la formation plénière, comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 – M. Michel CHANTREAU – Vice-président du SERTAD	M. Jean-Marc BERNARD Maire de Geay
	M. Patrice CESBRON Conseiller municipal de Thouars
2 - Mme Nadine KIMBOROWICZ Conseillère municipale de Plaine et Vallées	Mme Claudine GRELLIER Maire de Neuvy-Bouin
	M. Olivier POIRAUD Maire de Frontenay Rohan Rohan

- **Comité départemental des services aux familles : désignation d'un représentant des employeurs publics locaux**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 prévoit l'installation, auprès du préfet de chaque département, d'un comité départemental des services aux familles (en remplacement de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, créée en 2016).

Monsieur le Président précise que ce décret aborde deux sujets : la gouvernance des services aux familles, en l'occurrence au niveau départemental, et le métier d'assistante maternelle, notamment sur la procédure d'agrément par le président du conseil départemental.

Le comité départemental des services aux familles est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Il étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement. Il est également chargé d'organiser la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité dans différents domaines : développement des services aux familles, information des candidates au métier d'assistante maternelle, information et orientation des familles sur les modes d'accueil, coopération entre professionnels, formation des professionnels de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité... Enfin, le comité est chargé d'adopter le schéma départemental des services aux familles, pour une durée maximale de 6 ans.

La Préfecture a sollicité le CDG79 pour qu'il puisse désigner un représentant pour occuper un siège de suppléant au sein de cette instance.

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté, à l'unanimité :

- PROPOSE au Président de désigner Madame Sylvie COUSIN, Vice-Présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou, en qualité de représentante suppléante des employeurs publics locaux, au sein du Comité départemental de services aux familles

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration de la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché hors classe.

Monsieur le Président propose de fixer le tableau des effectifs comme ci-après :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
<b>TOTAL</b>	<b>506</b>	<b>476</b>	<b>30</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>71</b>	<b>42</b>	<b>29</b>
<b>TITULAIRES</b>	<b>56</b>	<b>39</b>	<b>17</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR	1	0	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
ATTACHE à TC	6	4	2
INGENIEUR	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	5	3	2

REDACTEUR à TC	2	2	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	11	9	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	8	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	5	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 35h	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE 25/35 ème	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35ème	1	1	0
<b>TITULAIRES PRIS EN CHARGE</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	0	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (33h06)	1	1	0
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	1	1	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
TECHNICIEN	0	0	0
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
<b>CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	0	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>435</b>	<b>434</b>	<b>1</b>
<b>Contrat de projet</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<i>UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE</i>			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
<i>UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION</i>			
INGENIEUR PRINCIPAL	1		1
INGENIEUR	1	1	
<b>Postes INTERIM :</b>	<b>432</b>	<b>432</b>	
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	
ATTACHE	4	4	
REDACTEUR	8	8	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Cl.	13	13	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	
INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
TECHNICIEN	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
AGENT DE MAITRISE	1	1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	

ADJOINT TECHNIQUE	115	115	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CI.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CI.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	40	40	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CI. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CI. des Etablissements d'enseignement	1	1	
MEDECIN 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE SUPERIEURE.	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	14	14	
ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	28	28	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 <sup>ème</sup> catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT	1	1	

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 <sup>ère</sup> catégorie			
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
ANIMATEUR	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	30	30	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tableau des effectifs du Centre de gestion comme ci-dessus noté.

- **Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de certaines créances, s'agissant de montants justifiant le motif d'irrécouvrabilité (montants inférieurs à 15 €, n'étant ni exigibles, ni susceptibles de recours) ou de créances dites éteintes (jugement intervenu à l'issue d'une procédure de surendettement).

Ces admissions en non-valeur, s'élevant globalement pour 381.58 €, entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des soldes dus des titres de recettes concernés (la liste jointe ci-dessous),
- Et PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget 2022, en section de fonctionnement.

- **Autorisation donnée au Président pour ester en justice**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président représente l'établissement en justice et auprès des tiers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation au Président pour intenter, au nom du CDG79, toutes actions en justice et à le défendre dans les actions intentées contre lui, dans tous les contentieux relevant des matières pénale, civile, électorale et administrative et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix ;
- Et AUTORISE le Président à entreprendre le cas échéant, dans chaque cas, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts du CDG79.

- **Adhésion à l'association DECLIC**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que l'association Déclic est la fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN).

Il précise que le but de ce réseau, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consiste à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens dans le domaine du numérique. Il poursuit l'objectif d'équilibrer les relations entre les collectivités locales et leurs interlocuteurs, qui interagissent dans un pôle d'intérêt général devenu abondant, en renforçant la mutualisation de leurs ressources.

Plusieurs CDG adhèrent d'ores et déjà à ce réseau, notamment dans le cadre de leurs interventions en matière d'assistance logiciels RH.

Pour le CDG79, l'adhésion à ce réseau permettrait de partager des retours d'expériences et d'initiatives utiles à nos démarches de transformation numérique, tant en interne que dans notre réflexion sur le devenir de nos missions d'accompagnement des collectivités.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion du Centre de gestion 79 à l'association DECLIC, sise au PAE du Tilloy, 5 rue Jean Monnet, 60006 Beauvais, pour un montant de cotisation annuelle de 850 € ;
- DESIGNER Monsieur Roland MORICEAU, administrateur du Centre de gestion 79, pour représenter l'établissement au sein des instances de l'association.

- **Elections professionnelles**

- **Détermination du mode d'élection des CAP**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022 pour le renouvellement des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C. Il souligne que l'article 17 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires précise que, les fonctionnaires qui relèvent d'une commission administrative paritaire placée auprès d'un centre de gestion votent selon les modalités suivantes :

Lorsque, dans la collectivité ou l'établissement, l'effectif, des fonctionnaires relevant d'une commission administrative paritaire, constaté au 1er janvier 2022 est inférieur à cinquante, les électeurs votent par correspondance.

Lorsque, dans la collectivité ou l'établissement, l'effectif des fonctionnaires relevant d'une commission administrative paritaire est, à la date du 1er janvier de l'élection, au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou cet établissement dans les locaux administratifs pendant les heures de service.

Toutefois, par dérogation, lorsqu'une commission administrative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, ce dernier peut décider que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette commission administrative paritaire. La décision doit intervenir avant la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le 27 octobre 2022 et après la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, soit le 10 mars 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Les organisations syndicales consultées sur ce point le 18 mars 2022 se sont prononcées en faveur du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs aux commissions administratives paritaires relevant des catégories A, B et C.

Le Président propose au Conseil d'Administration que l'ensemble des fonctionnaires électeurs relevant des catégories A, B et C votent par correspondance lors des scrutins aux commissions administratives paritaires du 8 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés, électeurs aux commissions administratives paritaires relevant des catégories A, B et C.

#### **- Détermination du mode d'élection des CCP**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022 pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission consultative paritaire regroupant les trois catégories hiérarchiques. Il souligne que l'article 16 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires précise les modalités de vote des électeurs à la CCP.

Lorsque dans la collectivité ou l'établissement, l'effectif des agents relevant de la commission consultative paritaire est inférieur ou égal à cinquante, les électeurs votent par correspondance.

Lorsque, dans la collectivité ou l'établissement, l'effectif des agents relevant de la commission consultative paritaire est, au 1er janvier de l'année de l'élection, supérieur à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou cet établissement dans les locaux administratifs.

Toutefois, par dérogation, lorsque les commissions consultatives paritaires sont placées auprès d'un centre de gestion, celui-ci peut décider que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette commission consultative paritaire. La décision doit intervenir avant la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le 27 octobre 2022 et après la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, soit le 10 mars 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Les organisations syndicales consultées sur ce point le 18 mars 2022 se sont prononcées en faveur du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs à la commission consultative paritaire.

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration que l'ensemble des agents électeurs votent par correspondance lors du scrutin à la commission consultative paritaire du 8 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs à la commission consultative paritaire.

**- Modification de la délibération du 28 mars 2022 fixant les effectifs relevant du comité social territorial (CST)**

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a, le 28 mars 2022 délibéré sur la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion, compte tenu des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en fixant le nombre de représentants titulaires à 8.

Le conseil d'administration s'est prononcé en faveur du maintien du paritarisme numérique pour le collège employeur et du recueil de l'avis dudit collège.

Monsieur le Président informe que le Maire de la Commune de Moncoutant-sur-Sèvre et le Maire de la commune d'Aigondigné ont pris la décision de ne pas mettre en place un comité social territorial commun avec leur CCAS.

Aussi les effectifs du CCAS de Moncoutant sur Sèvre et du CCAS d'Aigondigné recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été intégrés dans les effectifs des agents relevant du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvent désormais à 2938 agents répartis de la manière suivante :

- 1058 hommes soit 36,01%
- 1880 femmes soit 63,99%

Cette modification est sans incidence sur la composition du collège des représentants titulaires du personnel du comité social territorial qui doit être compris entre 7 et 15.

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°12 du 28 mars 2022 ;
- FIXE les nouveaux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 relevant du comité social territorial placé auprès du CDG et s'élevant à 2938 agents, après intégration des agents du CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre et du CCAS d'Aigondigné répartis de la manière suivante :
  - 1058 hommes soit 36,01%
  - 1880 femmes soit 63,99%
- MAINTIENT le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal de représentants suppléants ;
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG, employant moins de 50 agents, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE de maintenir le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

- **Présentation du projet de rapport d'activité 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le rapport annuel d'activité de l'année passée, préparé par le Président du Centre de gestion.

Monsieur le Président donne la parole à Madame AUGAIT, chargée de communication au CDG pour la présentation d'un document qui constitue un support de communication, à destination des collectivités et des établissements publics du département.

Madame AGAIT présente le projet de rapport d'activité, indiquant les choix qui se sont portés sur un format autre que le format portefeuille adopté pour le rapport d'activité 2020, une présentation par services puis sous services, l'utilisation de couleurs chaudes et l'insertion de différents pictogrammes nouveaux, inclusifs. Un zoom de présentation du service emploi permet de casser le rythme de lecture. Les moments forts de l'établissement sont mis en avant via une frise mensuelle verticale et la dernière page du rapport est consacrée aux « perspectives 2022 » afin de mettre en avant les principaux travaux sur lesquels le CDG s'est engagé.

Monsieur le Président remercie Madame AUGAIT pour cette présentation de ce document qui se veut synthétique et agréable à consulter, et demande si celui-ci appelle des observations sur la forme ou le fond.

Le Conseil d'administration, connaissance prise du document précité et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver à l'unanimité, le rapport d'activité des services du Centre de gestion de l'année 2021, qui sera communiqué à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du département.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **Présentation vidéo du projet d'établissement et de la nouvelle identité visuelle**

### ➤ **Présentation du nouveau site internet**

Madame AUGAIT présente la page d'accueil du nouveau site internet et les différentes rubriques qui la composent. Monsieur le Président remercie les administrateurs-trices et les agents pour leur implication et informe du lancement du site prévu le jeudi 23 juin 2022.

### ➤ **Congrès des Maires du 6 mai 2022**

Monsieur le Président regrette que Madame MISSIOUX, en tant que Présidente de l'association des Maires des Deux-Sèvres, ne soit pas présente pour prendre connaissance du retour positif de ce Congrès. Cette manifestation a été réussie pour le CDG79, avec la présentation du plan d'action de « Secrétaire de mairie » qui a été suivie par plus de 150 personnes et un stand bien positionné.

### ➤ **Présentation du plan d'action de « Secrétaire de mairie »**

Monsieur DEVENDEVILLE présente les 4 axes du plan d'actions dédié au métier de secrétaire de mairie et porté par l'ADM 79 et le CDG79.

➤ **Projet de création d'un service itinérant d'archives, demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur DEVENDEVILLE présente l'existant, assuré par trois archivistes intérimaires, puis il dresse les prospections financières de la création de ce service qui ont amené le CDG79 à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

➤ **Mise en place de la mission médiation**

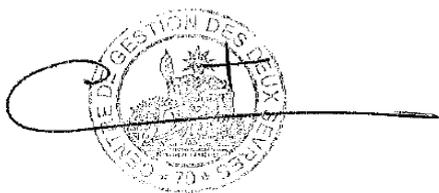
La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, pérennise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges relatifs à la fonction publique territoriale et conforte le rôle du centre de gestion en créant une mission obligatoire. Le développement de cette activité devra faire l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain conseil d'administration se tiendra le lundi 11 juillet 2022 à partir de 9h30.

Il déclare la séance levée à 12h30.

Le secrétaire de Bureau,

A circular official stamp of the Centre de Gestion des Deux-Sèvres is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Michel CHANTREAU

A circular official stamp of the Centre de Gestion des Deux-Sèvres is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The name 'Alain LECOINTE' is written below the stamp.